

Redoubler de vigilance sur la biosécurité porc

Point de situation sur la Peste Porcine Africaine (PPA)

En Pologne, une laie accidentée a fait l'objet d'un prélèvement dans le cadre de la surveillance événementielle du territoire et les résultats se sont avérés positifs mi-novembre 2019. L'animal a été retrouvé dans la région de Lubusz, à 85 km de la frontière allemande. Ce cas représente un saut important vers l'Ouest du pays (environ 300 km). Une zone contaminée de 36 kilomètres de circonférence a été mise en place ainsi que des mesures de gestion.

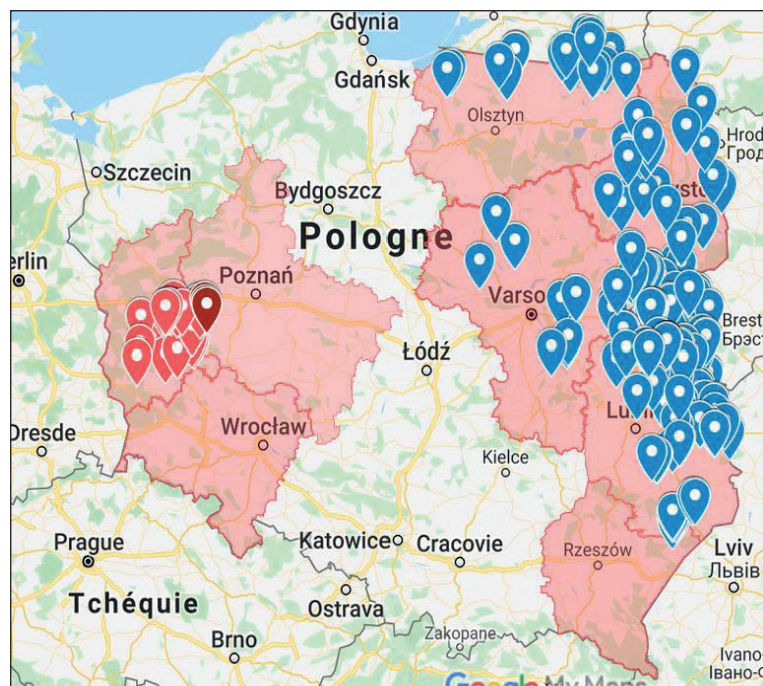
Des carcasses de sanglier ont pu être trouvées et un nouveau cas a été confirmé le 16/11/2019. Depuis, des fouilles forestières sont en cours avec la participation de l'armée.

Les autorités ont placé une clôture dans la zone contaminée et vont en ériger une deuxième, plus grande, pour éviter la propagation de la maladie.

Le cas le plus proche de l'Allemagne se situe à 21 km de la frontière et a été déclaré le 24/12/2019.

En Allemagne, les autorités ont décidé de mettre en place une clôture sur la frontière avec la Pologne d'une longueur de 120 km.

En Belgique, 3 nouveaux cas ont été retrouvés positifs à la Peste Porcine Africaine sur des sangliers morts entre octobre et décembre 2019 sur la zone infectée Belge. Il s'agirait toutefois de restes de sangliers morts depuis plusieurs mois compte tenu de l'état de décomposition constaté et des techniques de datation des labo-



Carte représentant les cas faune sauvage de peste porcine africaine en Pologne

ratoires. Malgré tout, les autorités Belges ont étendu la zone infectée et mis en place des mesures de gestion complémentaires :

- Respect strict des mesures de désinfection et de biosécurité
- Interdiction de circuler en forêt
- Suspension des activités forestières (sauf exception)
- Interdiction de chasse et poursuite du dépeuplement des sangliers (par le lancement d'un important dispositif de destruction de sangliers par tir à l'affût)

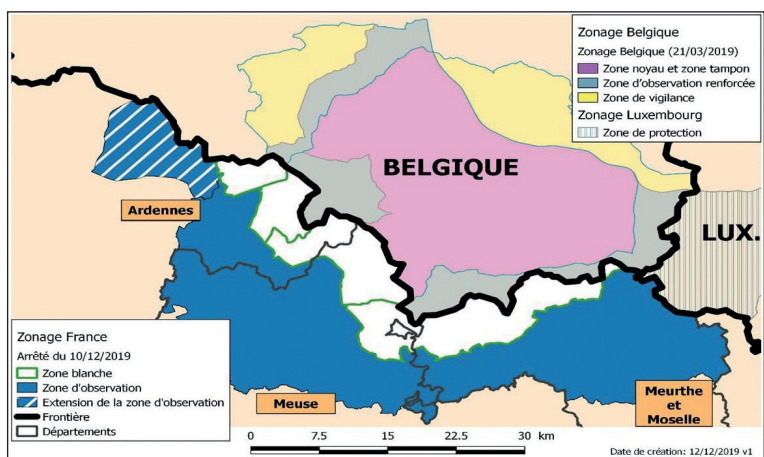
En France au 13/12/2019, 487 cadavres de sangliers ont été signalés dont 461 ont été testés, tous étaient négatifs pour la PPA.

Dans la zone blanche, depuis le 18/02/2019, 20 % des sangliers abattus ont été analysés, soit 151 et tous étaient négatifs. Le dépeuplement se poursuit ainsi que la construction des clôtures afin d'éviter le passage de sangliers entre la Belgique et la France. Le dernier tronçon de clôture dans les Ardennes est achevé, cela entraînant une extension de la zone d'observation. Au total, 132 km de clôtures ont été construits pour permettre un raccordement total aux clôtures belges.

Suite à cela, l'arrêté du 19/10/18 a été modifié au 10/12/2019 sur quelques points (précisions sur les nouveaux périmètres des zones et concernant les opérations d'affouage)

Le risque est toujours présent pour la France, il est donc impératif pour les éleveurs de mettre en œuvre au plus vite les mesures de biosécurité porc.

D'autant plus pour le Gers car un foyer de maladie Aujeszky a été déclaré en Haute Garonne.



Maladie Aujeszky aux portes du Gers

Un foyer de maladie d'Aujeszky a été déclaré le 20 décembre 2019 dans un élevage de porcs situé en Haute Garonne (31) dans la commune de Bretx. L'élevage est de type naisseur (11 reproducteurs) engraisseur en plein air. Ce cas a été découvert dans le cadre de la surveillance programmée de la maladie organisée en abattoir pour les élevages plein air.

Les autorités vétérinaires ont immédiatement pris les dispositions permettant l'éradication du foyer. Les premiers éléments de l'enquête épidémiologique révèlent une absence d'élevages porcins en lien épidémiologique amont ou aval, ou dans un rayon de 5 km. Le faible niveau de biosécurité de cette exploitation amène les autorités vétérinaires à privilégier l'hypothèse d'une contamination ponctuelle de cet élevage liée à un contact possible avec un sanglier sauvage infecté. Le département de Haute Garonne perd donc son statut indemne. Depuis le 24 décembre, les mou-

vements de suidés sont réglementés par arrêté préfectoral de la manière suivante :

- D'un élevage du 31 vers un autre élevage 31 : interdit
- D'un élevage du 31 vers un élevage hors 31 : interdit
- D'un élevage du 31 vers un abattoir 31 : autorisé sans formalité
- D'un élevage du 31 vers un abattoir hors 31 : autorisé sous couvert d'un laissez-passer délivré par la DDPP31

Pour rappel, la maladie d'Aujeszky est une maladie virale hautement contagieuse qui touche les porcs domestiques et les sangliers et de façon accidentelle les carnivores et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'homme et la viande peut être consommée.

Pour protéger les élevages, la mobilisation et la collaboration étroite de tous les acteurs est indispensable. Les élevages doivent mettre en œuvre au plus vite les mesures de biosécurité porc.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers - Tél. 05.62.61.77.13



Formation « Perfectionnement » à la biosécurité

La Chambre d'agriculture propose à tous les éleveurs de porcs une journée complémentaire de perfectionnement à la biosécurité porc.

L'objectif est de mettre en œuvre les bonnes pratiques de biosécurité sur son exploitation. Elle s'adresse aux éleveurs ayant déjà réalisé la formation certifiante biosécurité en éle-

vage de porcs (avec la Chambre d'agriculture ou tout autre organisme de formation).

La formation se déroulera le jeudi 6 février, et sera assurée par un vétérinaire et une conseillère de la Chambre d'agriculture. Le matin en salle, permettra de faire le point sur son propre plan de biosécurité et la complétude du classeur biosécurité.

L'après-midi, au travers de la visite d'un élevage de porcs à Fleurance nous mettrons en évidence les points importants.

Si vous souhaitez vous inscrire, vous pouvez télécharger le bulletin d'inscription sur le site de la Chambre d'agriculture ou auprès du secrétariat des agences au 05.62.61.77.13